

# Fiche de données de sécurité

page: 1/23

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

### 1.1. Identificateur de produit

## Xenial

Numéro d'enregistrement  
phytopharmaceutiques:

35739P/B

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: produit phytosanitaire, fongicide

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:  
BASF SE  
67056 Ludwigshafen  
GERMANYAdresse de contact:  
BASF Belgium Coordination Center Comm.  
V.  
Drève Richelle 161 E Bte 43  
1410 WATERLOO, BELGIUMTéléphone: +31 26 371 71 71  
adresse E-Mail: product-safety-benelux@basf.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons / Antigifcentrum  
+ 32 70 245 245  
Numéro d'urgence international:  
Téléphone: +49 180 2273-112

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

|                                        |                                                                                              |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4 (par voie orale)          | H302 Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| Acute Tox. 4 (Inhalation - brouillard) | H332 Nocif par inhalation.                                                                   |
| Skin Irrit. 2                          | H315 Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| Skin Sens. 1                           | H317 Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| Eye Dam. 1                             | H318 Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| STOT SE 3                              | H335 Peut irriter les voies respiratoires.                                                   |
| Repr. 2                                | H361d Susceptible de nuire au fœtus.                                                         |
| Aquatic Chronic 1                      | H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Classification / étiquetage conforme à la réglementation belge.

Pictogramme:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention de Danger:

|             |                                                                                                              |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H302 + H332 | Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.                                                                    |
| H315        | Provoque une irritation cutanée.                                                                             |
| H317        | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                         |
| H318        | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                         |
| H335        | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                        |
| H361d       | Susceptible de nuire au fœtus.                                                                               |
| H410        | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                      |
| EUH401      | Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |

Conseil de Prudence (Prévention):

|      |                                                                                          |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| P261 | Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.                                                 |
| P263 | Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement. |

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

---

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P280                                 | Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.                                                                                                                                                             |
| Conseils de prudence (Intervention): |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| P301+P330+P311                       | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche et appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.                                                                                                                                                                                        |
| P302 + P352                          | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.                                                                                                                                                                                      |
| P304+P340+P311                       | EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.                                                                                           |
| P305 + P351 + P338 + P310            | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| P312                                 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.                                                                                                                                                                                                               |
| P333 + P313                          | En cas d'irritation/éruption cutanée: consulter un médecin.                                                                                                                                                                                                                 |
| P391                                 | Recueillir le produit répandu.                                                                                                                                                                                                                                              |

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxy-méthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle, (2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole; N,N-diméthyl-octanamide, N,N-diméthyl-décane-1-amide

## 2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

produit phytosanitaire, fongicide

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

Ingrédients soumis à réglementation

Methanone, (3-bromo-6-methoxy-2-methylphenyl)(2,3,4-trimethoxy-6-methylphenyl)

Teneur (W/W): 9,16 %

Aquatic Acute 1

Numéro CAS: 220899-03-6

Aquatic Chronic 1

H400, H410

pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxy-méthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

Teneur (W/W): 7,32 %

Acute Tox. 3 (Inhalation - brouillard)

Numéro CAS: 175013-18-0

Acute Tox. 4 (par voie orale)

Numéro INDEX: 613-272-00-6

Skin Irrit. 2

Repr. 2 (foetus)

Substance avec limite d'exposition professionnelle EU

STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire)

STOT RE (foie, Cavité nasale, Le tractus gastrointestinal) 2

Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

Facteur M - aiguë: 100

Facteur M - chronique: 100

H315, H331, H302, H335, H361d, H373, H400, H410

L'estimation de la toxicité aiguë:

par voie orale: 450 mg/kg

Inhalation: 0,58 mg/l

(2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;

Teneur (W/W): 6,1 %

Skin Sens. 1

Numéro CAS: 1417782-03-6

Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

Facteur M - aiguë: 1

Facteur M - chronique: 1

H317, H400, H410

carbonate de propylène

Teneur (W/W): &lt; 15 %

Eye Dam./Irrit. 2

Numéro CAS: 108-32-7

H319

Numéro-CE: 203-572-1

Numéro INDEX: 607-194-00-1

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[tris(1-phenylethyl)phényl]-.omega.-hydroxy-

Teneur (W/W): &lt; 10 %

Aquatic Chronic 3

Numéro CAS: 99734-09-5

H412

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, &lt; 1% naphtalène

Teneur (W/W): &lt; 10 %

Asp. Tox. 1

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119451097-39

Aquatic Chronic 2

01-2119451097-39

H304, H411

EUH066

N,N-diméthyl-octanamide

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

---

|                                                 |                                             |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Teneur (W/W): < 10 %                            | Skin Corr./Irrit. 2                         |
| Numéro CAS: 1118-92-9                           | Eye Dam./Irrit. 1                           |
| Numéro-CE: 214-272-5                            | STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire) |
| Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119974106-36 | H318, H315, H335                            |

## acétate de benzyle

|                                                 |                   |
|-------------------------------------------------|-------------------|
| Teneur (W/W): < 5 %                             | Aquatic Chronic 3 |
| Numéro CAS: 140-11-4                            | H412              |
| Numéro-CE: 205-399-7                            |                   |
| Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119638272-42 |                   |

## Alcohols, C11-14-iso-, C13-rich, ethoxylated propoxylated

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Teneur (W/W): < 5 %    | Eye Dam./Irrit. 2 |
| Numéro CAS: 78330-23-1 | H319              |

## N,N-diméthyldécane-1-amide

|                                                 |                                             |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Teneur (W/W): < 5 %                             | Skin Irrit. 2                               |
| Numéro CAS: 14433-76-2                          | Eye Irrit. 2                                |
| Numéro-CE: 238-405-1                            | STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire) |
| Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485027-36 | Aquatic Chronic 3                           |
|                                                 | H319, H315, H335, H412                      |

## 2-éthylhexane-1-ol

|                                                 |                                             |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Teneur (W/W): < 5 %                             | Acute Tox. 4 (Inhalation - brouillard)      |
| Numéro CAS: 104-76-7                            | Skin Irrit. 2                               |
| Numéro-CE: 203-234-3                            | Eye Irrit. 2                                |
| Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119487289-20 | STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire) |
|                                                 | Aquatic Chronic 3                           |
|                                                 | H319, H315, H332, H335, H412                |

Substance avec limite d'exposition professionnelle EU

## acétate de 2-éthylhexyle

|                                                 |                     |
|-------------------------------------------------|---------------------|
| Teneur (W/W): < 5 %                             | Skin Corr./Irrit. 2 |
| Numéro CAS: 103-09-3                            | H315                |
| Numéro-CE: 203-079-1                            |                     |
| Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119483620-40 |                     |

## acétophénone

|                                                 |                               |
|-------------------------------------------------|-------------------------------|
| Teneur (W/W): < 5 %                             | Acute Tox. 4 (par voie orale) |
| Numéro CAS: 98-86-2                             | Eye Dam./Irrit. 2             |
| Numéro-CE: 202-708-7                            | H319, H302                    |
| Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119533169-37 |                               |
| Numéro INDEX: 606-042-00-1                      |                               |

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:

Repos, air frais, secours médical. Inhaler immédiatement une dose-aérosol de corticostéroïde.

Après contact avec la peau:

Laver aussitôt à fond avec beaucoup d'eau, pansement protecteur stérile, consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

Dangers: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11. (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, bromure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, oxydes d'azote, composés halogénés, oxydes de soufre  
Conseil: Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

Pour de grandes quantités: Endiguer. Pomper le produit.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur. Porter un équipement de protection adéquat.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne

pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Stabilité de stockage:

Durée de stockage: 36 Mois

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

---

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

98-86-2: acétophénone

VME 50 mg/m<sup>3</sup> ; 10 ppm (TLV (BE))

104-76-7: 2-éthylhexane-1-ol

VME 5,4 mg/m<sup>3</sup> ; 1 ppm (OEL (EU))

non contraignant

VME 5,4 mg/m<sup>3</sup> ; 1 ppm (TLV (BE))

140-11-4: acétate de benzyle

VME 62 mg/m<sup>3</sup> ; 10 ppm (TLV (BE))

175013-18-0: pyraclostrobin (ISO)

VME 0,13 mg/m<sup>3</sup>

1417782-03-6: (2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;

VME 0,68 mg/m<sup>3</sup>

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène

VME 200 mg/m<sup>3</sup> (TLV (BE)), vapeurs

mesuré comme: Total d'hydrocarbures

Effet sur la peau (TLV (BE)), vapeurs

mesuré comme: Total d'hydrocarbures

La substance peut être absorbée à travers la peau.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

---

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte: Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques ou inorganiques, acides inorganiques, basiques et de particules toxiques(p.ex. EN 14387 Type ABEK-P3).

Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN ISO 374-1), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                  |                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État de la matière:              | liquide                                                                                                                                                                            |
| Etat physique:                   | liquide                                                                                                                                                                            |
| Couleur:                         | jaune                                                                                                                                                                              |
| Odeur:                           | doux(ce), odeur modérée                                                                                                                                                            |
| Seuil olfactif:                  | Non déterminé car nocif par inhalation                                                                                                                                             |
| Point de fusion:                 | Le produit n'a pas été testé.                                                                                                                                                      |
| Point d'ébullition:              | Le produit n'a pas été testé.                                                                                                                                                      |
| Inflammabilité:                  | non applicable                                                                                                                                                                     |
| Limite inférieure d'explosivité: | Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé. |

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

---

Limite supérieure d'explosivité:

Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.

Point d'éclair: env. 105 °C

Température d'auto-inflammation: env. 275 °C

Décomposition thermique: 130 °C, 70 kJ/kg

(température Onset)

270 °C, 310 kJ/kg

(température Onset)

Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la classe 4.1 de la réglementation de transport ONU.

SADT: &gt; 75 °C

Valeur du pH: env. 4,5 - 6,5  
(1 %(m), 20 °C)Viscosité, cinématique: 23 mm<sup>2</sup>/s  
(40 °C)Viscosité dynamique: env. 66 mPa.s  
(20 °C)

Solubilité dans l'eau: dispersible

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):  
Non applicable aux mélanges.

Pression de vapeur:

Le produit n'a pas été testé.

Densité: env. 1,09 g/cm<sup>3</sup>  
(20 °C)densité de vapeur relative (air):  
non applicable

## 9.2. Autres informations

### Informations concernant les classes de danger physique

#### Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion: aucune propriété explosive

#### Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes: non comburant

### Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation:  
non applicable

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

---

## 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

## 10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

## 10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:

acides forts, bases fortes, oxydants puissants

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

---

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

De toxicité modérée après une inhalation de courte durée. Toxicité modérée après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique.

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): > 300 - < 2.000 mg/kg

CL50 rat (par inhalation): env. 5 mg/l

*Données relatives à : Methanone, (3-bromo-6-methoxy-2-methylphenyl)(2,3,4-trimethoxy-6-methylphenyl)*

*Données expérimentales/calculées:*

*DL50 rat (par voie cutanée): > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)*

*Aucune mortalité n'a été constatée.*

*Données relatives à : (2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;*

*Données expérimentales/calculées:*

*DL50 rat (par voie cutanée): > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)*

*Aucune mortalité n'a été constatée.*

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

*Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle*

*Données expérimentales/calculées:*

*DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)*

*Aucune mortalité n'a été constatée.*

#### Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Peut entraîner de graves lésions oculaires. Irritant par contact avec la peau

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau

lapin: Irritant. (OECD Directive 439)

*Données relatives à : Methanone, (3-bromo-6-methoxy-2-methylphenyl)(2,3,4-trimethoxy-6-methylphenyl)*

*Données expérimentales/calculées:*

*Lésion oculaire grave/irritation*

*lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)*

*Données relatives à : (2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;*

*Données expérimentales/calculées:*

*Lésion oculaire grave/irritation*

*lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)*

*Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle*

*Données expérimentales/calculées:*

*Lésion oculaire grave/irritation*

*lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)*

*Données relatives à : N,N-diméthyl-octanamide*

*Données expérimentales/calculées:*

*Lésion oculaire grave/irritation*

*lapin: Risque de lésions oculaires graves. (similaire au guideline 405 de l'OCDE)*

*Analogie: évaluation réalisée à partir de produits chimiquement analogues.*

*Données relatives à : acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium*

*Données expérimentales/calculées:*

*Lésion oculaire grave/irritation*

*lapin: dommage irréversible (Ligne directrice 405 de l'OCDE)*

#### Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

Possible sensibilisation de la peau après contact. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

---

*Données relatives à : (2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;*

*Données expérimentales/calculées:*

*essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye: sensibilisant pour la peau (Ligne directrice 406 de l'OCDE)*

*Données relatives à : Methanone, (3-bromo-6-methoxy-2-methylphenyl)(2,3,4-trimethoxy-6-methylphenyl)*

*Données expérimentales/calculées:*

*essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)*

*Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle*

*Données expérimentales/calculées:*

*essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)*

-----

#### mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

#### cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : Methanone, (3-bromo-6-methoxy-2-methylphenyl)(2,3,4-trimethoxy-6-methylphenyl)*

*Evaluation du caractère cancérogène:*

*Par administration à fortes doses, la substance a eu un effet cancérigène dans les essais sur animaux. Sur la base du mécanisme d'action, un potentiel cancérigène n'est pas attendu après exposition à des doses faibles.*

-----

#### toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

#### Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle*

*Evaluation du caractère tératogène:*

*Les essais sur animaux ont apporté des indications pour un effet néfaste sur le développement/tératogène.*

-----

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

Peut entraîner une irritation des voies respiratoires

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

#### Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxy]méthyl}phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle*

*Evaluation de la toxicité après administration répétée:*

*En cas d'exposition répétée, la substance peut endommager des organes spécifiques. Organes cibles : foie, tractus gastro-intestinal et cavité nasale*

*Données relatives à : (2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;*

*Evaluation de la toxicité après administration répétée:*

*L'administration orale répétée de grandes quantités peut causer des séquelles spécifiques aux organes. foie D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

*Données relatives à : acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium*

*Evaluation de la toxicité après administration répétée:*

*Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.*

*Données relatives à : N,N-diméthyldécane-1-amide*

*Evaluation de la toxicité après administration répétée:*

*Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant.*

*Données relatives à : N,N-diméthyl-octanamide*

*Evaluation de la toxicité après administration répétée:*

*Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant.*

#### Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

#### Effets interactifs

Pas de données disponibles.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### Autres informations

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Évaluation de la toxicité aquatique:

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) 0,0884 mg/l, *Oncorhynchus mykiss*

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) 0,362 mg/l, *Daphnia magna*

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) 3,82 mg/l, *Pseudokirchneriella subcapitata*

CE10 (72 h) 1,33 mg/l, *Pseudokirchneriella subcapitata*

NOEC 0,16 mg/l, *Pseudokirchneriella subcapitata*

Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxy-méthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

Effets chroniques sur poissons:

NOEC (98 j) env. 0,00235 mg/l, *Oncorhynchus mykiss* (Essai n°210 de l'OCDE, Écoulement.)

Données relatives à :Methanone, (3-bromo-6-methoxy-2-methylphenyl)(2,3,4-trimethoxy-6-methylphenyl)

Effets chroniques sur poissons:

NOEC (33 j) 0,204 mg/l, *Pimephales promelas* (OPP 72-4 (Directive-EPA), Écoulement.)

Données relatives à :(2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;

Effets chroniques sur poissons:

NOEC (36 j) 0,027 mg/l, *Brachydanio rerio*

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

-----  
*Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxy-méthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle*

*Effets chroniques sur invertébrés aquat.:*

*NOEC (21 j) 0,004 mg/l, Daphnia magna (Ligne directrice 202 de l'OCDE, 2ème par, semi-statique)*

*L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.*

*NOEC (31 j) 0,000365 mg/l, Mysidopsis bahia*

*Données relatives à :Methanone, (3-bromo-6-methoxy-2-methylphenyl)(2,3,4-trimethoxy-6-methylphenyl)*

*Effets chroniques sur invertébrés aquat.:*

*NOEC (28 j) 0,022 mg/l, Mysidopsis bahia (Écoulement.)*

*Données relatives à :(2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;*

*Effets chroniques sur invertébrés aquat.:*

*NOEC (21 j) 0,01 mg/l, Daphnia magna*

*CE10 (21 j) 0,0175 mg/l, Daphnia magna*  
-----

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O):

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à :Methanone, (3-bromo-6-methoxy-2-methylphenyl)(2,3,4-trimethoxy-6-methylphenyl)*

*Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O):*

*Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).*

*Données relatives à :(2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;*

*Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O):*

*Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).*

*Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxy-méthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle*

*Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O):*

*Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).*  
-----

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

*Données relatives à :Methanone, (3-bromo-6-methoxy-2-methylphenyl)(2,3,4-trimethoxy-6-methylphenyl)*

*Potentiel de bioaccumulation:*

*Facteur de bioconcentration(FBC): 140 - 180 (42 j), Lepomis macrochirus (Ligne directrice 305 E de l'OCDE)*

*Données relatives à :(2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;*

*Potentiel de bioaccumulation:*

*Facteur de bioconcentration(FBC): 385*

*Ne s'accumule pas dans les organismes.*

*Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle*

*Potentiel de bioaccumulation:*

*Facteur de bioconcentration(FBC): 379 - 507, Oncorhynchus mykiss (Méthode OCDE 305)*

*L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.*

## 12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à :Methanone, (3-bromo-6-methoxy-2-methylphenyl)(2,3,4-trimethoxy-6-methylphenyl)*

*Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:*

*Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.*

*Données relatives à :(2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;*

*Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:*

*Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.*

*Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle*

*Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:*

*Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.*

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

---

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT  
(Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## 12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:

Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre

ADR

Numéro ONU ou numéro  
d'identification: UN3082

Nom d'expédition des  
Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRACLOSTROBINE,  
MÉTRAFENONE)

Classe(s) de danger pour le  
transport: 9, EHSM

Groupe d'emballage: III

Dangers pour  
l'environnement: oui

Précautions particulières à  
prendre par l'utilisateur: Aucun connu

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

**RID**

Numéro ONU ou numéro d'identification: UN3082  
Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRACLOSTROBINE, MÉTRAFENONE)

Classe(s) de danger pour le transport: 9, EHSM  
Groupe d'emballage: III  
Dangers pour l'environnement: oui  
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

**Transport fluvial intérieur****ADN**

Numéro ONU ou numéro d'identification: UN3082  
Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRACLOSTROBINE, MÉTRAFENONE)

Classe(s) de danger pour le transport: 9, EHSM  
Groupe d'emballage: III  
Dangers pour l'environnement: oui  
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

**Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche**

Non évalué

**Transport maritime****Sea transport****IMDG****IMDG**

Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3082  
Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

UN number or ID number: UN 3082  
UN proper shipping name: ENVIRONMENTAL LY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PYRACLOSTROBIN,

|                                                        | (PYRACLOSTROBI<br>NE,<br>MÉTRAFENONE)                                                                  |                               | MÉTRAFENONE)                                                                        |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Classe(s) de danger pour le transport:                 | 9, EHSM                                                                                                | Transport hazard class(es):   | 9, EHSM                                                                             |
| Groupe d'emballage:                                    | III                                                                                                    | Packing group:                | III                                                                                 |
| Dangers pour l'environnement:                          | oui<br>Polluant marin: OUI                                                                             | Environmental hazards:        | yes<br>Marine pollutant: YES                                                        |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | EmS: F-A; S-F                                                                                          | Special precautions for user: | EmS: F-A; S-F                                                                       |
| <b><u>Transport aérien</u></b>                         |                                                                                                        | <b><u>Air transport</u></b>   |                                                                                     |
| IATA/ICAO                                              |                                                                                                        | IATA/ICAO                     |                                                                                     |
| Numéro ONU ou numéro d'identification:                 | UN 3082                                                                                                | UN number or ID number:       | UN 3082                                                                             |
| Nom d'expédition des Nations unies:                    | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRACLOSTROBI NE, MÉTRAFENONE) | UN proper shipping name:      | ENVIRONMENTAL LY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PYRACLOSTROBI N, MÉTRAFENONE) |
| Classe(s) de danger pour le transport:                 | 9, EHSM                                                                                                | Transport hazard class(es):   | 9, EHSM                                                                             |
| Groupe d'emballage:                                    | III                                                                                                    | Packing group:                | III                                                                                 |
| Dangers pour l'environnement:                          | oui                                                                                                    | Environmental hazards:        | yes                                                                                 |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun connu                                                                                            | Special precautions for user: | None known                                                                          |

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

---

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

**Maritime transport in bulk according to IMO instruments**

Maritime transport in bulk is not intended.

**Autres informations**

Le produit peut être expédié comme non dangereux dans des emballages appropriés contenant une quantité nette de 5 L ou moins selon les dispositions de divers organismes de réglementation : ADR, RID, ADN : disposition spéciale 375 ; IMDG : 2.10.2.7 ; IATA : A197 ; TDG : disposition spéciale 99(2) ; 49CFR : §171.4 (c) (2) et aussi la disposition spéciale 375 dans l'annexe B qui est réglementée en Chine "Regulations Concerning Road Transportation of Dangerous Goods Part 3 : Index of dangerous goods name and transportation requirements" (JT/T 617.3)

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Interdictions, restrictions et autorisations**

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3, 75

Les restrictions de l'annexe XVII du règlement CE N° 1907/2006 ne s'appliquent pas aux usages prévus du produit mentionnés dans cette FDS

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):

Entrée dans la liste dans la réglementation: E1

La classification s'applique aux conditions standard de température et de pression

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Pour le détail des phrases selon le Règlement (CE) N° 1107/2009 ou le Règlement (UE) N° 547/201 (e.g. phrases SP types indiquant les mesures de sécurité): veuillez consulter l'étiquette du produit.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

|                   |                                                                                                                                                                     |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.        | Toxicité aiguë                                                                                                                                                      |
| Skin Irrit.       | Irritation de la peau                                                                                                                                               |
| Skin Sens.        | sensibilisation de la peau                                                                                                                                          |
| Eye Dam.          | Des lésions oculaires graves                                                                                                                                        |
| STOT SE           | Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)                                                                                                |
| Repr.             | Toxicité pour la reproduction                                                                                                                                       |
| Aquatic Chronic   | Danger pour le milieu aquatique - chronique                                                                                                                         |
| Aquatic Acute     | Danger pour le milieu aquatique - aigu                                                                                                                              |
| STOT RE           | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée                                                                                               |
| Eye Dam./Irrit.   | Lésions oculaires graves / irritation oculaire                                                                                                                      |
| Asp. Tox.         | Danger par aspiration                                                                                                                                               |
| Skin Corr./Irrit. | Corrosion/irritation cutanée                                                                                                                                        |
| Eye Irrit.        | Irritation des yeux                                                                                                                                                 |
| H302 + H332       | Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.                                                                                                                           |
| H315              | Provoque une irritation cutanée.                                                                                                                                    |
| H317              | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                                                                |
| H318              | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                                                                                |
| H335              | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                                                               |
| H361d             | Susceptible de nuire au fœtus.                                                                                                                                      |
| H410              | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                             |
| EUH401            | Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.                                                        |
| H400              | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                                                                        |
| H331              | Toxique par inhalation.                                                                                                                                             |
| H302              | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                                                                           |
| H373              | Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, Cavité nasale, Le tractus gastrointestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H319              | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                                                                            |
| H412              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                                    |
| H304              | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                                                                                 |
| H411              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                                  |
| H332              | Nocif par inhalation.                                                                                                                                               |
| EUH066            | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                                                                            |

### Abréviations

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.12.2024

Version: 3.0

Date / Version précédente: 20.11.2024

Version précédente: 2.0

Produit: **Xenial**

(ID Nr. 30798486/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 04.12.2025

---

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

---

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.